

Maisons-Alfort, le 3 février 2003

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif au projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine  
des denrées alimentaires d'origine animale contaminées  
par des résidus de pesticides**

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 16 janvier 2003 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté, qui modifie l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose les directives 2002/79/CE et 2002/97/CE de la Commission modifiant l'annexe II de la directive 86/363/CEE du Conseil.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui prend acte des teneurs maximales en résidus (TMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la DG SANCO conformément aux procédures en usage dans la communauté européenne.

**Martin HIRSCH**